



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2022

Présents : P. AZA-VALLINA, D. AZEMA, I. BARTHE, G. BOUISSON, J. BOUISSON, M. CLUZEL, C. COURTENS, A. ESCURET, R. LORIVAL, J. MAJRI, D. MASSOL, M. MURIOT, M. SIBILLE, C. TARRAGA.

Procurations : D. DOUARCHE à D. MASSOL.

Secrétaire de séance : R. LORIVAL

Début de la séance : 18h36

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 16/12/2021

Vote : Pour unanimité (15)

2. RENOUELEMENT CUI-CAE

Afin d'assurer le bon fonctionnement des structures communales, Madame le Maire soumet au conseil municipal le recrutement d'un agent en contrat unique d'insertion – parcours emploi compétences - d'une durée de 10 mois, pour 20 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mars 2022 pour exercer les fonctions d'agent technique. Madame le Maire précise qu'il s'agira d'un renouvellement et invite de le Conseil Municipal à en délibérer.

Vote : Pour unanimité (15).

3. RECRUTEMENT PEC

Madame Le Maire expose que depuis le 1er janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en « parcours emploi compétences ». Le parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. L'orientation en PEC s'appuie sur un diagnostic global de la situation du demandeur d'emploi réalisé par le conseiller du service public de l'emploi (Pôle emploi, Mission locale, Cap emploi).

La Commune de MONS LA TRIVALLE peut décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail. Dans le cadre du dispositif PEC, un CUI-CAE pourrait être recruté au sein de la commune pour exercer la fonction d'agent technique. Avant de signer un contrat de recrutement d'un salarié en PEC, une convention doit être conclue entre l'employeur, le bénéficiaire, et le prescripteur. La demande de convention doit être déposée préalablement à l'embauche du bénéficiaire. Dans le cas présent, il s'agit de la MLI. La conclusion d'une convention est conditionnée par la capacité et l'engagement de l'employeur à proposer et à mettre en œuvre les actions d'accompagnement et de montée en compétences, contrepartie obligatoire de l'aide financière de l'Etat. Le salarié en PEC bénéficie, tout au long de son contrat, d'un accompagnement de son conseiller référent. Le CUI-CAE est un contrat de travail de droit privé régi par le code du travail. Il est conclu pour une durée déterminée. Cette durée varie de 9 à 12 mois. La durée maximale, renouvellement inclus, est limitée à 24 mois. La durée hebdomadaire du travail ne peut être inférieure à 20 heures. Dans le cadre du parcours emploi compétences, le montant de l'aide accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du Smic brut, est fixé par arrêté du préfet de région. Il est donc proposé au Conseil d'autoriser la création d'1 emploi dans le cadre du PEC et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec la Mission Locale d'Insertion (MLI), l'organisme prescripteur ainsi que le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée. Madame le maire propose la création d'1 poste à temps complet (35h) à compter du 1er avril 2022 dans le cadre du dispositif PEC-CUI-CAE, pour une durée initiale de 9 mois renouvelable une fois, après renouvellement de la convention avec la Mission Locale d'Insertion (MLI). Madame le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Vote : Pour unanimité (15).

4. CONTRATS SAISONNIERS

Madame le Maire propose de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 et d'inscrire au budget les crédits correspondants. A ce titre, Madame le Maire précise que seront créés au maximum 5 emplois à temps complet ou non complet dans le grade d'adjoint administratif et d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C ainsi qu'un emploi dans le grade de rédacteur, catégorie B.

Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Madame le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Vote : Pour unanimité (15).



5. RÉGIE DROIT DE PLACE

Madame le Maire précise qu'elle a sollicité Mme la Trésorière Principale afin d'intégrer dans la régie « droit de place du marché », les recettes provenant de la location des salles communales et qu'elle est dans l'attente d'un retour.

6. MISE EN PLACE PAYFIP

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, l'article L1611-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, au plus tard le 1er janvier 2022, la mise à disposition par les entités publiques d'un service de paiement en ligne à destination de leurs usagers. Les collectivités territoriales doivent ainsi proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif PayFIP fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). L'offre de paiement en ligne PayFIP qui remplace TIPI depuis le 15 octobre 2018 est une offre packagée qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique). Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA. Il est à noter que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et aux frais de rejet de prélèvement et seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes.

Pour information, le tarif en vigueur depuis le 4 octobre 2017 dans le Secteur Public Local (SPL) est de :

- pour les paiements de plus de 20 € : 0.25% du montant + 0.05 € par opération (0.50% pour les CB hors zone euro).
- pour les paiements de moins de 20 € : 0.20% du montant + 0.03 € par opération.

Le tarif est susceptible de varier en fonction des conventions conclues avec la banque titulaire du marché.

Madame le Maire propose donc aux membres du conseil municipal d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de régie via le dispositif PayFIP et de l'autoriser à signer la convention d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des services PayFIP ainsi que l'ensemble des documents nécessaires conformément au décret N°2018-689 du 1er août 2018 pris en application de l'article L1611-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Madame le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Vote : Pour unanimité (15).

7. REFACTURATION COÛT FOURRIERE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 27 mars 2019 (DEL 2019-015), elle a été autorisée à signer une convention de mise en place d'une fourrière automobile avec la société VERLAGUET (34600 Bédarieux). Cette convention, conclue pour une durée de 3 ans, est renouvelable pour la même durée par tacite reconduction. S'agissant de véhicules abandonnés ou en stationnement abusif, Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer afin que l'ensemble des frais de fourrière (mise en fourrière, destruction, frais de garde...) qu'aura engagés la collectivité concernant l'enlèvement d'un véhicule puissent être refacturés au propriétaire. Madame le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

P. AZA-VALLINA estime actuellement à 9 le nombre de véhicules abandonnés ou en stationnement abusif sur le territoire de la commune.

Vote : Pour unanimité (15).

8. AAP LIAISONS DOUCES PNRHL

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc, dans le cadre de sa mission de réduction de l'impact environnemental des déplacements, souhaite soutenir des projets d'infrastructures de mobilité douce. A ce titre, le PNRHL a lancé une proposition de financement d'une prestation d'accompagnement par un prestataire spécialisé pour la réalisation de pièces techniques nécessaires au dossier : plan de liaison, chiffrage par poste de travaux. Cette proposition s'inscrivant en complémentarité avec les actions et réflexions déjà menées et à venir sur notre Commune, Mme le Maire suggère de profiter de l'opportunité de cet appel à projet afin d'améliorer et de continuer à promouvoir les liaisons douces sur le territoire de Mons-la-Trivalle. Il est donc proposé au Conseil Municipal de déposer une candidature. Madame le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Vote : Pour unanimité (15).

9. QUESTION DIVERSES

➤ Acquisition de la cave coopérative de Mons :

C. COURTENS indique qu'une estimation de la valeur du site a été demandée au service des domaines intégrant tous les coûts induits pour parvenir au nivellement du terrain ainsi que la soustraction des talus dans le calcul de la surface utilisable.



- Remplacement de véhicule :
Madame le Maire informe les membres du conseil de la nécessité de pourvoir au remplacement de la camionnette mutualisée par les deux services tourisme et technique hors d'usage (20 ans et inapte au contrôle technique). C. TARRAGA précise que des devis ont été demandés et que le véhicule envisagé est un véhicule utilitaire avec benne, à bicarburant essence-GPL, compact de 2,65 m de long pour 2,00 m de large, pour un montant de 23 600 € HT.
- Travaux en cours :
C. COURTENS informe des travaux en cours sur les logements : rénovation peinture du logement du gardien du camping, rénovation peinture d'un logement à La Plaine, remplacement des clôtures, logements La Plaine. Au camping : installation de brise-vue à l'entrée afin de dissimuler les bacs à ordures ménagères, réfection de la portion de chaussée pour faciliter l'accès au parking et au point d'apport des déchets en concertation avec la cdcmc avant l'installation de nouvelles bornes de tri.
- Aménagement espace public La Plaine :
D. MASSOL informe le conseil qu'avec D. DOUARCHE un questionnaire a été élaboré à destination des habitants de La Plaine afin de recueillir et de synthétiser les propositions d'aménagement de la surface libérée par le bâtiment démoli.
- Logement du camping :
M. MURIOT interroge sur le devenir du logement du camping. Madame le Maire précise que ce logement est l'appartement du gardien, qu'il est lié au camping et à son fonctionnement et que des subventions ont été obtenues à cet effet qui ont permis sa rénovation.
- Chemin des Partis, Tarassac :
M. MURIOT constate l'état dégradé du chemin des Partis qui traverse le village vacances. Madame le Maire propose une réfection provisoire par les personnels techniques de la mairie dans l'attente des futurs travaux à venir concernant le Village Vacances.
- Chaussée du chemin des Gorges d'Héric :
C. COURTENS indique que la réfection de la portion dégradée lors du dernier éboulement a été chiffrée mais qu'il est nécessaire d'opérer à nouveau une purge préalable de rochers qui présentent un risque. Madame le Maire précise que les rochers concernés par la purge se trouvent dans la zone d'accès au site d'escalade, compétence prise par la communauté de communes dans le cadre des APN.
- Bacs Ordures Ménagères :
J. BOUISSON rappelle le problème des poubelles qui sont emportées par les vents forts. Madame le Maire indique qu'il va être procédé rapidement à la mise en place de moyens de fixation. Elle ajoute cependant que, dans le cadre de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI), certains bacs à ordures ménagères sont appelés à disparaître.
- Accueil éventuel d'une compagnie militaire à la Base de Plein Air :
M. MURIOT informe le conseil de la visite de responsables militaires sur la Base de Plein Air dans le cadre d'une éventuelle proposition d'hébergement pour de la formation hors saison estivale.
- Matérialisation des places de stationnement :
I. BARTHE revient sur la nécessité de matérialiser les places de parking sur la commune. Madame le Maire indique que de la peinture a été achetée et que cela pourra être réalisé à des endroits où cela sera jugé particulièrement nécessaire.
- Recrutement ASVP :
Suite à une question de M. CLUZEL, Madame le Maire indique qu'une candidature a été sélectionnée et que le recrutement est en cours de finalisation au niveau de l'organisation du temps de travail dans le cadre de l'annualisation. La prise de fonction est prévue pour le 1^{er} avril.

Fin de la séance : 19h45

Le secrétaire de séance :

Régis LORIVAL

Le Maire

Arielle ESCURET

